



legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM286259, N°176177) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 22/04/2022

Fait à Toulouse, le 19 Avril 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 €uros

Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :

FR22404010209



LATECOERE
Société anonyme au capital de 191 745 925 euros
Siège social : 135, rue de Pérille, 3500 Toulouse
370 050 169 R.C.S. Toulouse.
ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 11 MAI 2022

AVIS DE CONVOCATION

Avertissement : En regard aux incertitudes résultant du contexte lié au COVID-19, la Société pourrait être contrainte à modifier en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités de tenue de l'Assemblée Générale. La Société invite ses actionnaires à privilégier le vote par correspondance et à consulter régulièrement le site internet de la Société www.latecoere.com.

Ordre du jour

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Approbation des dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.235-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration ;
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué et/ou tout autre dirigeant mandataire social entouffé ;
10. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L.22-10-14 du Code de commerce ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Pierre Cadomien en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Philip Smith en raison de son mandat de Directeur Général jusqu'au 1er août 2021 ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Thierry Moret en raison de son mandat de Directeur Général à compter du 2 août 2021 ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-14 du Code de Commerce.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par rachat de primes, bénéficiaires et toutes autres valeurs ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L. 22-10-14 du Code de Commerce et Finances ;
19. Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme en rémunération d'apports en nature ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres échangés dans le cadre d'une offre publique comprenant une composante échange mixte par la Société ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'un catégorie de personnes en pondant à des caractéristiques déterminées ;
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
23. Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de lever le plus d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10% du capital ;
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservés aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
25. Tronçon du plan général des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ;
26. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
27. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et de fixer le montant définitif dans le cadre d'une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 244.027,92 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 80.849,399 actions maximum soumi à l'annulation de la réduction des actions rachetées ;
28. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des performances de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 29. Tronçon pour l'accomplissement des formalités.
A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale
Conformément à l'article R. 22-10-38 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L. 235-1 du Code de Commerce), au deuxième ou pour président l'Assemblée Générale, soit le vendredi 9 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres normalisés tenus par la Société ou ses mandataires, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur tenue de compte en vue de l'obtention de leur carte d'Admission Dans et contre remise de compte établie une attestation de participation et la transmettre directement à CACIS Corporate Trust - Services Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 94602 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire ou le porteur aurait perdu ou égaré sa carte, il pourra solliciter cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'affiliation de participation auprès de son tenue de compte.

B) Vote par correspondance ou par procuration

- A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2) donner une procuration à une toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-38 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La revocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles prévues pour sa constitution ;
3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions des articles R. 22-10-37 et R. 22-10-34 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la revocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
- pour les actionnaires au nominatif : soit en envoyant un e-mail rempli d'une signature électronique, résultat d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : mandataire-assemblees@cactis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant CACIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif polyémulièrement disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que leur nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : soit en envoyant un e-mail rempli d'une signature électronique résultat d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante : mandataire-assemblees@cactis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier de passer la gestion de leur compte titres (d'envoyer une confirmation écrite par courrier) à CACIS Corporate Trust - Services Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 94602 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01 47 08 19 83).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats doivent être signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 22-10-34 du Code de Commerce pour être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats peuvent être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment voter tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, la Société invite les actionnaires à modifier en conséquence selon cas, le vote exprimé à distance, ou le pouvoir de l'administration ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité tenue de compte doit le transfert de propriété à la Société et à son mandataire et à l'assureur les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Conformément à la loi, l'Assemblée des documents doit être communiqués à cette Assemblée Générale sans être mis à la disposition des actionnaires, dans les délais suivants, au siège social de LATECOERE et sur le site internet de la Société : https://www.latecoere.com ou transmis sur simple demande adressée à CACIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance devront être adressés sur demande réceptionnée par écrit par CACIS Corporate Trust - Services Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 94602 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 5 mai 2022.

Pour être comparables à l'Assemblée, les formulaires de vote par correspondance complétés et signés, ainsi que les reçus de CACIS Corporate Trust - Services Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 94602 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Toutefois, comme évoqué en préambule du présent avis de convocation, les modalités de déroulement de participation et de vote pour la présente Assemblée Générale Annuelle Mixte du 11 mai 2022 peuvent être l'objet de précisions supplémentaires en cas de modification ou suite du contexte lié au COVID-19 en tout état de cause, la Société invite les actionnaires qui le souhaitent à transmettre leurs questions éventuelles de la présente, et avant de la présente Assemblée Générale Annuelle Mixte du 11 mai 2022 de la Société, selon les modalités décrites ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros
Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire : FR22404010209